

N° 204 /2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 204 /2025
Portant réglementation du stationnement
Place Saint-Jacques du lundi 20 octobre au vendredi 14 novembre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-3, R. 417-10 et R. 417-11 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant que les travaux réalisés par M. Quénéhen Ludovic, n° 70 rue d'Hérambault intersection Place Saint-Jacques - du lundi 20 octobre au vendredi 14 novembre 2025, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 20 octobre au vendredi 14 novembre 2025, face au n° 02 Place Saint-Jacques sur l'ensemble des zébras, le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à la mise en place d'une benne à gravats au bénéfice de M. Quénéhen Ludovic pour ses travaux au n° 70 rue d'Hérambault. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : les services techniques de la ville de Montreuil-Sur-Mer

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 17 octobre 2025,

Publié et déclaré exécutoire

Le

17 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier

